



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

**N°2025.87
ENFANCE**

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20251106-2025_87B-DE



L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 6 novembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 octobre 2025, se sont réunis à la salle polyvalente de Vinneuf (Rue du Général de Gaulle), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Coquille (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau(Villeblevin), Gogllins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezonnet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Hiroux (Chaumont)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Fouet, Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau, Cochennec, (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Fouet à Mme Coquille, Mme Desserey à M. Chislard, M. Joly à M. Laventureux Mme Bardeau C. à M. Bardeau P., Mme Cochennec à Mme Coutouly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Convention de partenariat avec l'EHPAD de Pont-Sur-Yonne

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2020-37 en date 3 mars 2020 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- la délibération n°2022-71 en date du 15 septembre 2022 portant sur la révision du projet éducatif de la CCYN approuvé par le Conseil communautaire,
- le projet de convention de partenariat avec l'EHPAD de Pont-sur-Yonne joint à la présente délibération ;

Considérant

- l'intérêt de développer des actions intergénérationnelles permettant de renforcer les savoirs, compétences et l'ouverture sociale des enfants,
- que la convention de partenariat fixe les modalités d'intervention et d'encadrement de ces actions,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de partenariat avec l'EHPAD de Pont-sur-Yonne,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Claudine Lemétayer



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 10 novembre 2025 et de sa publication légale le 10 novembre 2025.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Convention de partenariat :

Entre, d'une part :

Résidence Sophie Lamy-Delettrez
27, rue de fond du Ravillon,
89140 Pont Sur Yonne.
Représenté par : Monsieur PASQUIER Joan, agissant en qualité de Directeur
direction@rslid.fr

 03.86.67.13.10

Et d'autre part :

Communauté de Commune Yonne Nord (CCYN)
52 Faubourg Villeperrot
89140 Pont-sur-Yonne
Représenté par : Monsieur SPAHN Thierry, agissant en qualité de Président

Il est convenu ce qui suit

Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 Juin 2026

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat établi entre la résidence Sophie Lamy-Delettrez et la CCYN, en vue d'organiser et de mettre en œuvre un projet intergénérationnel conjoint.

Article 2 – Activités proposées

Les animatrices du Service Enfance de la CCYN, accompagnés de l'équipe d'animation de l'EHPAD, organiseront des ateliers intergénérationnels réunissant les résidents de l'EHPAD et des enfants issus des centres de loisirs de la CCYN. (7 enfants de Cuy et 7 enfants de Pont-sur-Yonne).

Le programme détaillé des activités, la liste du matériel nécessaire et l'organisation logistique (y compris les goûters) seront prévus conjointement par les animatrices de la CCYN et la coordinatrice animation et vie sociale de l'EHPAD.

Les ateliers se dérouleront exclusivement dans les locaux de la Résidence Sophie Lamy-Delettrez.

Article 3 – Fréquence, horaires et calendrier

La fréquence, les jours des interventions sont définis d'un commun accord entre la coordinatrice animation et vie sociale de l'EHPAD et les animatrices de la CCYN.

- | | |
|--------------|--------------|
| - 21/01/2026 | - 27/05/2026 |
| - 01/04/2026 | - 10/06/2026 |

Article 4 – Obligations de prestation

Les animatrices de la CCYN s'engagent à mener leurs missions avec professionnalisme, dans le respect des termes de la présente.

La résidence, s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés à l'accueil des activités et des participants, ainsi qu'à faciliter la participation des résidents.



Article 5 – Sécurité et responsabilité

Chaque partie déclare être couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité pour les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à se communiquer réciproquement, en amont des ateliers, toute information utile relative à la sécurité et au bien-être des participants (allergies, régimes alimentaires, consignes sanitaires, troubles comportementaux, etc.). Chaque structure reste responsable de l'encadrement et de la sécurité de son propre public (les résidents pour l'EHPAD, les enfants pour la CCYN) durant les activités.

Article 6 – Dispositions financières

La résidence met à disposition des locaux à titre gracieux. Les frais liés au matériel pédagogique et aux goûters seront pris en charge par les deux parties conjointement selon un mode de répartition défini en amont.

Article 7 – Confidentialité

Les professionnels intervenant dans le cadre de ces ateliers sont soumis au secret professionnel et s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant les résidents et les enfants dont ils pourraient avoir connaissance.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1er janvier 2026.

Article 9 – Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, préalablement signé par les deux parties.

Article 10 – Difficulté ou litige

Toute difficulté d'ordre technique ou opérationnel sera portée conjointement à la connaissance du Directeur de la résidence ainsi qu'au Président du CCYN pour rechercher une solution.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable avant toute action en justice.

Article 11 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des deux parties et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou de motifs légitimes. La partie défaillante devra néanmoins informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

Fait à Pont-sur-Yonne, le

Faire procéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Directeur

Le Président de la CCYonne Nord